

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 22/07/2020
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 22/07/2020
à la Délibération : 14

Séance du Mardi 28 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour pour respecter les distanciations sociales, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Isabelle CUSSAC, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

COMPTE RENDU

1 - Vote des Budgets Primitifs 2020 – Commune et Assainissement

COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	697 753.94 €	697 753.94 €
Section d'investissement	533 198.22 €	533 198.22 €
TOTAL	1 230 952.16 €	1 230 952.16 €

Le budget primitif Commune 2020 est équilibré en recettes et dépenses.

Budget Primitif 2020 Commune : 14 votes pour

ASSAINISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	102 131.78 €	102 131.78 €
Section d'investissement	83 756.00 €	83 756.00 €
TOTAL	185 887.78 €	185 887.78 €

Le budget primitif Assainissement 2020 est équilibré en recettes et dépenses.

Budget Primitif 2020 Assainissement : 14 votes pour

2 - Vote des taux de fiscalités directe locale

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions actuels et propose de les maintenir pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation 10.82 %
- Taxe foncière (bâti) 15.58 %
- Taxe foncière (non bâti) 91.51 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire sur 2020 les taux de fiscalité de 2019.

VOTE : 14 pour

3- Vote des Subventions aux associations

	BP 2019	BP 2020
Club des Aïnés Ruraux Fontannois	280 €	280 €
Comité des Fêtes	530 €	530 €
TENNIS CLUB		
* Association	250 €	250 €
* Ecole de Tennis	275 €	275 €
A.P.E. Ecole Publique	250 €	250 €
U.S. FONTANNES		
* Association	425 €	425 €
* Ecole de Foot	345 €	345 €
A.C.C.A. Fontannes		
* Association	280 €	280 €
Anciens Combattants Subv.Exception.	270 €	0 €
BRIN DE FICELLE		
* Association	335 €	335 €
<u>Subv.Exception.</u>		
* Festival du Jeu	630 €	0 €
* <u>Médiathèque</u>	3637 €	3637€
Achat d'ouvrages	510 €	510€
Subvention	3000 €	3 000€
Matériel Equip. / documents	97 €	97€
Navette BDP Brioude-Fontannes	30 €	30€
FSL (Fond Solidarité Logement) 1€/habit.	962 € (962x1 €)	952 € (952x1 €)
TOTAL	8 469 €	7 559 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des subventions et de les inscrire au Budget Primitif 2020

4- Taxe Locale sur la publicité extérieure

Le conseil municipal avait institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Les tarifs réglementaires sont réévalués chaque année.

Tarifs : TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et \leq 12 m ²	>12 m ² et \leq 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2020	16,00 €/m ²	32 €/m ²	64 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Superficie individuelle				
Tarifs à compter du 1er janvier 2020	16.00 €/m ²	32.00 €/m ²	48.00 €/m ²	96.00 €/m ²

Vu le courrier adressé par Clear Channel France concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020, demandant un abattement de cette taxe pour cette année entre 10% et 100 %,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier l'article L.2333-9 autorisant à délibérer avant le 1^{er} septembre 2020, les Communes, les EPCI et la métropole de Lyon, à adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due au titre de l'année 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir la TLPE
- D'actualiser les tarifs comme présentés dans les tableaux ci-dessus
- De ne pas procéder d'abattement pour l'année 2020

5- Construction de Vestiaires au Stade – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan Ruralité

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la Délibération n°2019-044 en date du 25 novembre 2019 lançant le projet de construction de vestiaires au Stade Municipal et demandant une subvention dans le cadre de la DETR qui vient d'être attribuée par le Préfet de la Haute-Loire.

Afin de continuer la recherche de financement, M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, propose au conseil de solliciter une nouvelle subvention pour cet investissement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan Ruralité.

Pour rappel, le montant estimatif prévu des travaux s'élève à 100 393.32 Euros HT soit 120 471.98 Euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	92 193.32 € HT	DETR 2020 (40%)	40 157.00 €
Honoraires	2 500.00 € HT	(Attribuée)	
Imprévus	4 700.00 € HT		
Dématisation des marchés publics via le CDG 43 et annonces Appel d'Offres	1 000.00 €HT	REGION 40 % (Plan Ruralité)	40 157.00 €
		Fonds Propres 20% Ou emprunt	20 079.32 €
TOTAL	100 393.32 €HT	TOTAL	100 393.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Plan Ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Approuve le plan de financement prévisionnel

6- Personnel Communal – Recrutement de deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences)

Mme Véronique CHANIS, Adjointe au maire, informe le Conseil Municipal, :

- de la fin du contrat emploi avenir au 31/07/2020. Cet emploi concernait l'aide aux enseignants, aide à la cantine et entretien des locaux de l'école. (pour rappel contrat de 3 ans à 35H)
- de la fin du contrat à durée déterminée au 31/08/2020 au service cantine scolaire. (pour rappel contrat de 12 mois à 9H30).

Afin de remplacer ces agents, nous pouvons recruter dans le cadre des emplois PEC (Parcours Emploi Compétences) en collaboration de pôle emploi et/ou de la mission locale de Brioude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de recruter deux personnes en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), d'une durée hebdomadaire allant de 20 Heures à 26 Heures maximum par contrat ; ces deux personnes seront rémunérées en fonction du SMIC en vigueur,
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

7- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat AGEDI

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire au Syndicat Mixte AGEDI. Est donc désigné à l'unanimité des membres présents :

Titulaire : M. René MARCHAUD

8- Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne – Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux-tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Conformément à ces dispositions le conseil communautaire a par délibération n°020057 en date du 15 Juillet 2020 procédé à la création de cette commission et a décidé de sa composition comme suit :

- Commune de Brioude : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Toutes les autres communes de l'EPCI : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, vu la délibération n°020057 du 15 juillet 2020, notifiée à la commune le 22 Juillet 2020 :

- **D'Elire** les représentants de la Commune à la CLECT conformément à la répartition choisie par la CCBSA
- **De charger Monsieur le Maire** de transmettre les noms et les coordonnées des représentants ainsi élus au Président de la CCBSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

M. René MARCHAUD, comme membre titulaire

M. Yves JOUVE, comme membre suppléant

au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et charge Monsieur le Maire de transmettre les noms et les coordonnées des représentants ainsi élus au Président de la CCBSA.

9- Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant

Il est rappelé que l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette obligation s'applique donc à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qui doit installer cette commission dans les deux mois qui la fusion avec la CCPB et l'extension.

Cette commission intercommunale est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et dix commissaires.

La CIID a pour tâche de se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre pour les points suivants :

- Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 CGI).
- Émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (article 1 505 du CGI).
- Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** un commissaire titulaire et un commissaire suppléant
- **DE TRANSMETTRE** les coordonnées complètes des commissaires
- **DE LES PROPOSER** au Président de l'EPCI qui arrêtera librement sur la proposition des communes membres une liste de 20 noms
- **DE RAPPELER** que le choix final des commissaires appelés à siéger revient à la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner à la CIID :

Mme Christiane MALAPERT, comme commissaire titulaire

M. Dominique CHAPOUL, comme commissaire suppléant

Et charge Monsieur le Maire de transmettre les coordonnées complètes des commissaires afin de les proposer au Président de l'EPCI.

10- Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne – Comité de pilotage du PLUI – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 11 juillet 2017 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire et a défini les objectifs et les modalités de la concertation. Le PLUI aura pour ambition de traduire un véritable projet de territoire pour les dix à quinze prochaines années. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux (PLU et carte communale) et permettra en tant que seul document opposable aux tiers de revêtir une dimension stratégique majeure pour la cohérence de l'action territoriale.

La Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite Loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoit que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

Le 6 juin 2017, la Conférence Intercommunale de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pré existante composée des Maires ou de leur représentant, a examiné et validé à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de la collaboration.

Le 7 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de collaboration.

Les instances de gouvernance spécifiques au projet de PLUI se composent de la Conférence Intercommunale, d'un Comité de Pilotage (COPIL), d'un Comité Technique (COTECH) et de groupes de travail. Le Conseil Communautaire, l'Exécutif, le Bureau et les Commissions interviendront dans le cadre de leurs prérogatives habituelles dans la procédure d'élaboration du PLUI.

Monsieur le Maire propose de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL du PLUI de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Elit M. René MARCHAUD, comme délégué titulaire,
- Elit M. Yves JOUVE, comme délégué suppléant.

11- Rénovation de la Mairie – Modification de la délibération N°2019-035 – erreur matérielle

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n°2019-035 en date du 10 octobre 2019 concernant l'attribution des entreprises.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier cette délibération comme suit :

- de retenir l'Entreprise TIXIER pour le lot 1 pour un montant de 29 673.75 € HT, (et non 26 673.75 € HT) comme indiqué sur le descriptif et quantitatif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil municipal est d'accord avec cette modification comme indiqué ci-dessus.

12- RIFSEEP – Régime Indemnitaire du Personnel Communal – modification délibération suite à avis du CT du 11 Février 2020 intégrant le service technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer l'IFSE à partir du 01/08/2020, suivant les montants minimum et maximaux ci-dessous :

ADMINISTRATIF :

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Secrétariat de mairie, dossiers administratifs complexes</i>	840 €	4 800 €	16 015 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	2 397.29 €	3 400 €	11 340 €

TECHNIQUE :

- **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable du service technique</i>	960 €	3 400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents techniques, agents des écoles et entretien</i>	840 €	3 200 €	11 340 €

- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

13- Installations classées pour la protection de l'environnement – Extension d'un élevage de porcs, construction d'une aire d'attente accompagnée d'un quai d'embarquement, d'un local à soupe et d'une salle de pailleuse au lieudit « Les Combettes » sur le territoire de la Commune d'Ally – Avis du Conseil Municipal

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'Extension d'un élevage de porcs, d'une construction d'aire d'attente accompagnée d'un quai d'embarquement, d'un local à soupe et d'une salle pailleuse au lieudit « Les Combettes » sur le territoire de la Commune d'Ally, déposé par le GAEC PORATTITUDE.

Par arrêté préfectoral n°BCTE/2020-67, ce dossier est soumis à la consultation du public du 29 juin au 29 juillet 2020 inclus.

La Commune de Fontannes est concernée par le plan d'épandage de fumier composté sur les terrains du GAEC Gilbert II situés sur la Commune pour une surface d'épandage de 73.48 ha enfouissement dans les 24 heures.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de Fontannes de donner son avis concernant ce projet établi par le GAEC PORATTITUDE. Après consultation du projet et après avoir longuement débattu sur les risques de nuisances, le Conseil Municipal, émet un avis favorable – 9 Pour et 4 Abstentions.

14- Syndicat d'Energies de Haute-Loire – Travaux d'éclairage public à l'aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°06-05-18 en date du 30 août 2018 concernant les travaux d'éclairage public à l'aire de jeux. Cette délibération prévoyait que la participation pourrait être éventuellement revue en fin de travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le décompte définitif a été reçu et qu'il est d'un montant de 8 164,79 euros. L'estimatif prévoyait un montant de 7 529,09 euros.

Il conviendrait donc d'inscrire le montant du décompte définitif au budget primitif 2020 afin de procéder au mandatement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 8 164,79 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental.
- D'inscrire la somme de 8 164,79 euros au budget primitif 2020.

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet www.fontannes.fr